



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2016

### Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine

Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre, à 20h, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine, élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté de communes d'Entre Aire et Meuse sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

#### Etaient présents :

M. COCHET Xavier	M. PALIN Laurent
M. DEMOYEN Michel	M. PLANTEGENET Lionel
M. DENOYELLE Sylvain	Mme TONNER Marie-Christine
M. FRANCOIS Michel	M. VALLOIRE Jean-François
M. JACQUEMIN Lionel	M. VUILLAUME François
M. MESOT Régis	M. WALDBILLIG Félix
M. MOUSSA Dominique	M. ZINGERLE Jean-Claude

#### Etaient absents :

M. BERNARD Daniel	Mme MARTINET Nathalie
M. JOYEUX Laurent	M. MOREAU Michel

#### Etaient également présents :

Pauline BOUC, chargée de mission PETR

Anaïs GARCIA, chargée de mission TEPCV du PETR

Elodie MALHOT, DGS de la CC Entre Aire et Meuse

#### Ordre du jour :

##### 1. Vote des délibérations :

- Délibération n° 2016 / 13 : Candidature à un Contrat de Ruralité sur la période 2017-2020

##### 2. Questions diverses

- Convention TEPCV
- Agence d'attractivité
- Séminaire ADUAN

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h 20.

Jean-François VALLOIRE est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 6 octobre 2016. Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Président, Sylvain DENOYELLE, présente Anaïs GARCIA, nouvelle chargée de mission TEPCV du PETR Cœur de Lorraine, qui exposera l'état d'avancement du conventionnement TEPCV durant la séance. Il souligne son expérience en la matière, cette dernière ayant été chargée de mission TEPCV dans le poste qu'elle occupait auparavant.

### 1) VOTE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 2016 / 13 : Candidature à un Contrat de Ruralité sur la période 2017-2020**

M. DENOYELLE rappelle que le Contrat de Ruralité avait déjà été évoqué, en point d'information, lors du Conseil Syndical du 6 octobre dernier. Il explique que les premiers échanges à ce sujet avec la Sous-Préfecture ont eu lieu le 11 octobre 2016. Suite à cela, un travail a été mené par le PETR et les intercommunalités, afin d'identifier les projets à inscrire dans un Contrat de Ruralité. Ainsi, le Conseil Syndical pourra délibérer de manière éclairée sur la candidature du PETR à un tel Contrat sur la période 2017-2020. En cas de délibération favorable du Conseil, le PETR fera remonter les différents projets à la Sous-Préfecture. Par la suite, des échanges avec les potentiels partenaires financiers pourront avoir lieu entre décembre 2016 et janvier 2017. Durant cette période, il sera également nécessaire de prioriser les actions inscrites dans le Contrat, et travailler sur la rédaction de la convention à conclure. Lors du premier trimestre 2017, un Comité de Pilotage du Contrat sera mis en place, l'objectif étant de signer le Contrat avant la date limite fixée par l'État, à savoir le 30 juin 2017.

M. DENOYELLE rappelle que les Contrats de Ruralité doivent aborder au minimum six volets thématiques. Il précise qu'il s'agit d'y inscrire des projets transversaux, structurants, et non des projets d'intérêt communal. Il ajoute que le Sous-Préfet a déjà pu parcourir la liste des projets présentés en séance, et a reconnu la quantité et la qualité du travail déjà effectué. Une fiche de recueil des besoins, recensant les différents projets proposés pour inscription au Contrat de Ruralité, est distribuée à chacune des personnes présentes. M. FRANCOIS demande à ce que les différents documents évoquant un même sujet (fiche recueil des besoins, support de présentation power point ) présentent les sujets dans un même ordre, afin d'améliorer leur compréhension par le Conseil Syndical.

Mme BOUC présente successivement les différents projets recensés pour chaque volet thématique. Concernant le volet accessibilité aux soins, elle indique que le projet d'acquisition d'équipement médical mutualisé, couplé le cas échéant avec une journée de sensibilisation, est en lien direct avec le Contrat Local de Santé (CLS) du territoire. En effet, ce dernier prévoyait l'acquisition d'un rétinographe, qui serait partagé avec d'autres territoires meusiens ayant mis en place un CLS. Elle précise qu'au regard des derniers échanges à ce sujet, la réflexion évolue vers l'acquisition d'un échographe, qui répondrait aux besoins du territoire et pourrait permettre d'attirer de nouveaux praticiens. Mme TONNER souligne l'importance de trouver des ophtalmologues avant d'acquérir un rétinographe, l'installation d'ophtalmologue étant une préoccupation majeure. Elle cite pour exemple la ville de Bar le Duc, confrontée au départ en retraite et au non remplacement d'un ophtalmologue. M. DEMOYEN s'interroge sur la labellisation en Maison de Service au Public (MSAP). Mme MALHOT indique que cette labellisation est effectuée via conventionnement avec l'État. La CC Entre Aire et Meuse ne pensait pas, de prime abord, qu'il était pertinent d'inscrire son projet de labellisation MSAP dans le Contrat de Ruralité, le projet étant bien avancé et ne nécessitant pas de financements complémentaires. Mme BOUC explique que le Sous-Préfet a suggéré d'étendre les projets de labellisation MSAP à l'ensemble du périmètre PETR : ce dernier a signalé que les Contrats de Ruralité ne doivent pas uniquement être considérés uniquement comme une source de financement, mais également comme une possibilité d'avoir une vision globale et transversale de la stratégie de territoire mise en place. A ce titre, des projets dont les financements sont déjà acquis peuvent trouver leur place dans un Contrat. M. DENOYELLE renchérit : le Sous-Préfet attend qu'on inscrive dans le Contrat des dossiers déjà assez mûris comme des projets en cours de réflexion. A ce titre, les actions du Plan Paysage, déjà définies, ont leur place dans le Contrat.

La mise en place du haut-débit par les intercommunalités est inscrite dans le volet « Attractivité » du Contrat de Ruralité. Mme BOUC précise qu'il s'agirait d'obtenir des financements complémentaires de l'État sur le reste à charge des collectivités pour l'installation des prises. M. DEMOYEN indique avoir échangé récemment avec M. Philippe MANGIN, Vice-Président de la Région Grand Est, au sujet du haut débit. Ce dernier lui a expliqué que la Région travaillerait en partenariat avec des entreprises. M. DENOYELLE évoque une réunion ayant eu lieu le matin même, durant laquelle des explications sur le montage juridique et financier et la réalisation du projet de haut-débit ont été données. Un appel à projet sera lancé le 15 décembre prochain par la Région, pour trouver un partenaire privé, qui prendrait en charge au moins 40 % du coût. Le coût d'une prise reviendrait à 250 € par collectivité. Le GIP pourrait prendre en charge la moitié, resteraient donc 125 € à charge des collectivités. M. DENOYELLE rappelle que les intercommunalités n'ayant pas encore pris la compétence haut-débit devront le faire en début 2017. Le Président de la Fédération unifiée des collectivités locales pour l'électricité en Meuse (FUCLEM) a proposé aux intercommunalités d'adhérer à la FUCLEM, qui pourrait alors intervenir en soutien sur la part restant à charge des collectivités. Cela ne paraît pas être la solution la plus simple. M. FRANCOIS explique que cette proposition est liée à la volonté de la FUCLEM de se substituer aux communes dans le domaine de l'éclairage public, l'adhésion des intercommunalités pouvant favoriser la concrétisation de cette

volonté. M. MESOT précise que la FUCLEM prendra en charge, dans tous les cas, 25 % sur le coût résiduel restant à charge des intercommunalités. Il estime donc que le coût à charge des collectivités s'élèvera approximativement à 600 000 €, pour l'ensemble du territoire, sur une période de 3 ans. M. JACQUEMIN insiste sur l'obligation de travailler entre intercommunalités sur ce sujet, le projet ne se construisant pas au niveau des EPCI, mais au niveau d'un territoire plus grand : le PETR a donc intérêt à s'emparer du sujet. M. DENOYELLE indique qu'une question sur les parties souterraines et aériennes des réseaux a été posée à Orange, et souligne le caractère non anodin de cette interrogation à laquelle aucune réponse complètement satisfaisante n'a pour l'instant été donnée. Il sera important de tenir compte au maximum des infrastructures existantes. M. DENOYELLE appellera le département du Haut Rhin pour que ce dernier puisse partager son expérience en la matière. Il annonce que le Conseil Départemental et le Conseil Régional délibéreront sur le projet le 15 décembre prochain. M. JACQUEMIN alerte sur la question des parties souterraines et aériennes des réseaux : sa Communauté de Communes se bat dans le cadre du Plan Paysage des Côtes de Meuse pour préserver et valoriser les paysages, et s'il est décidé, pour le haut débit, de recréer des parties aériennes, il n'y aura aucune cohérence dans les politiques menées. M. DENOYELLE répond qu'il en parlera au niveau du département, afin que soient privilégiés les réseaux souterrains sur certaines zones à enjeux. M. MESOT ajoute que des questions sur la méthodologie d'accompagnement des collectivités dans le cadre du haut débit ont également été posées. Les intercommunalités ne seront pas propriétaires des réseaux, et les coûts induits par ces derniers devront donc se répercuter dans leurs charges de fonctionnement et non dans les dépenses d'investissements. Il insiste sur l'anticipation dont les intercommunalités doivent faire preuve à cet égard dès 2017, de sorte de ne pas être dans l'obligation d'utiliser par exemple l'argent de la CAF pour financer ce type d'opération. M. JACQUEMIN se demande s'il n'est pas possible de les passer en dépenses d'investissements, citant des exemples d'enfouissement des réseaux où cela a pu être le cas. M. MESOT répond que cela ne pourra pas être le cas, dans la mesure où les collectivités ne seront pas propriétaires des réseaux, contrairement aux exemples cités où elles restaient propriétaires des ouvrages. Il précise toutefois que pour l'instant, aucune réponse claire sur ce sujet n'a été officiellement donnée. M. DENOYELLE indique qu'il faudra effectivement rester vigilant sur ce sujet, car si les dépenses ne peuvent passer en investissement, il y aura perte du FCTVA. M. FRANCOIS explique que le propriétaire des réseaux sera la Région Grand Est, qui les confiera à des partenaires privés via une concession longue durée, ce qui permettra leur amortissement. M. MESOT indique qu'une question a également été posée à propos de l'amortissement des réseaux.

M. FRANCOIS souhaiterait que les travaux relatifs aux entrées de ville de Saint Mihiel soient rajoutés dans les projets du volet « Redynamisation des bourgs centres et renforcement des centralités ».

M. DENOYELLE suggère de dissocier l'étude sur le portage des repas de l'achat de véhicules électriques, dans le volet « Mobilité ». Mme TONNER demande si les voitures électriques pourraient bénéficier aux personnes isolées et peu mobiles, ayant besoin de se déplacer pour des consultations médicales. Elle souligne l'importance de la problématique des déplacements des personnes âgées sur le territoire, sachant que l'Instance Locale de Coordination Gériatrique (ILCG) existe déjà, même si elle peut peut-être être améliorée. M. MOUSSA évoque le transport à la demande mis en place sur son territoire pour pallier aux difficultés de mobilité des personnes âgées. Il estime qu'il ne sera pas possible d'utiliser des véhicules dédiés au portage de repas pour la mobilité individuelle. M. DENOYELLE conclut en précisant qu'il existe des besoins différents en matière de mobilité, qui ne peuvent recevoir une seule et même réponse. M. FRANCOIS suggère que soit prévue dans le volet « Mobilité » l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques. Mme GARCIA précise que ces dernières sont déjà prises en charge à 50 % par la FUCLEM, et ne pourront dès lors pas bénéficier de fonds de financement de la transition énergétique (FFTE). M. MESOT invite à revenir à ce qui avait été évoqué à l'origine, à savoir la mutualisation d'actions en matière de portage de repas, domaine dans lequel les besoins sont connus. M. JACQUEMIN pense que cette action pourrait également améliorer la sécurité alimentaire des repas. M. DEMOYEN se demande comment intégrer l'ILCG dans cette action, et ce que vont devenir les actions déjà mises en place. M. DENOYELLE répond qu'il s'agit d'accompagner l'ILCG et non de se substituer à elle et aux actions déjà mises en œuvre.

Mme GARCIA présente les actions intégrées dans le volet « Transition écologique ». M. COCHET évoque les démarches de circuits courts en place sur sa commune (cantine du collège les Avrils, repas 3<sup>ème</sup> âge en 2017). Mme GARCIA mentionne l'existence de réflexions, au niveau régional, sur un projet INTERREG lié à l'approvisionnement des restaurants scolaires, et précise qu'elle participe au groupe de travail mis en place pour approfondir ces réflexions. M. VALLOIRE regrette que la filière soit trop peu structurée pour que les producteurs puissent fournir des produits se rapprochant des standards actuels et restant accessibles. Mme MALHOT estime que le problème majeur des producteurs est de ne pas savoir comment rédiger un cahier des charges en réponse aux appels d'offres. M. MOUSSA souligne le problème de correspondance entre l'offre et la demande qu'il peut y avoir également, les producteurs n'étant pas toujours en mesure de fournir des quantités suffisantes et adaptées aux attentes. Mme GARCIA indique que le groupe de travail INTERREG aborde les problématiques d'organisation de

plateformes et de mise en réseau des producteurs. Elle ajoute que le PETR a tout intérêt à s'emparer de la question, compte tenu de l'obligation en 2018 d'approvisionner en produits locaux, au minimum à hauteur de 20%, les cantines scolaires.

M. FRANCOIS suggère l'inscription dans le volet « Cohésion Sociale » du projet de promenade des Dragons, pour lequel une étude a été lancée et qui peut favoriser les liens intergénérationnels. Il évoque également la création en 2018 d'une maison multisports, visant à conforter les équipements sportifs du terrain de rugby mixte de Saint Mihiel, pour un coût de 600 000 €. M. DENOYELLE demande à ce que le Contrat de Ruralité ne devienne pas un listing de projets qui ne se réaliseront pas tous. M. MESOT insiste sur la cohérence territoriale à privilégier dans le cadre du Contrat de Ruralité : les projets communaux ne doivent pas y apparaître, sauf s'ils sont structurants. Il ne s'agit pas de faire du Contrat de Ruralité un inventaire à la Prévert. Aussi, il est convenu de ne pas cibler les travaux d'accessibilité de la salle de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, mais de privilégier un titre plus générique, tel que « Mise en accessibilité des équipements structurants ». Pour les projets culturels de la ville de Saint Mihiel, il est convenu de les englober sous un seul projet intitulé « Amélioration de l'attractivité culturelle de Saint Mihiel ». M. VUILLAUME demande si un projet lié au terrain de rugby de sa commune, lequel participe à la cohérence territoriale et a un rayonnement plus large que le seul périmètre communal, peut être inscrit dans le Contrat. Le projet pourra être rajouté à partir du moment où il est structurant, ce qui est le cas, comme le souligne M. ZINGERLE qui indique que toute manifestation de rugby, y compris initiée par sa commune, se fait sur le terrain de Sampigny. S'en suit un débat sur les définitions à donner aux notions de projets « structurants » et de projets « d'intérêt intercommunal ». M. MESOT a le sentiment que le Contrat de Ruralité pourrait intervenir en défaveur des projets communaux pour lesquels une subvention DETR serait sollicitée : si ces projets ne sont pas inscrits dans le Contrat de Ruralité, pourront-ils tout de même recevoir financement ? M. COCHET propose, dans la délibération du PETR, de préciser que la candidature ne s'opposera pas au financement de projets communaux non inscrits dans le Contrat. M. MESOT estime primordial de s'en tenir à des intitulés d'actions génériques, et de ne pas cibler trop spécifiquement des dossiers, au risque que d'autres, structurants mais non prévus ne puissent plus être intégrés au Contrat. M. ZINGERLE pense qu'il aurait été plus facile de travailler sur les actions à inscrire dans le Contrat de Ruralité après le séminaire ADUAN du 7 décembre prochain, et une fois le travail sur le projet de territoire plus avancé.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de FAIRE ACTE DE CANDIDATURE auprès de l'État pour s'engager dans un Contrat de Ruralité sur la période 2017-2020, sans que cette candidature ne soit exclusive des projets communaux pouvant solliciter des fonds d'État ;
- d'AUTORISER M. Le Président à engager les démarches nécessaires à l'élaboration de cette candidature;
- d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2) QUESTIONS DIVERSES

### • **Convention TEPCV**

Mme GARCIA rappelle le plan d'action sur lequel le PETR avait précédemment délibéré. Elle explique qu'à priori, la signature de la convention pourrait se faire en janvier 2017. Elle indique que 4 voir 5 projets seront présentés, selon les décisions prises lors de ce Conseil Syndical. En effet, si 3 projets sont certains (profil énergétique territorial, rénovation thermique du COSEC de Saint Mihiel, rénovation d'un logement communal de Saint Mihiel), deux scénarii sont envisageables pour consommer les crédits restants :

- Soit une action ciblée exclusivement sur la mobilité électrique
- Soit une action sur la mobilité électrique et une action sur l'éclairage public.

Ces deux scénarii résultent d'une part de l'existence d'un résiduel de crédits (50 000€), d'autre part d'une nouvelle exigence fixée par le ministère, imposant qu'au moins 10 % de l'enveloppe FFTE soit dédiée à la mobilité. Compte tenu de la réponse de la FUCLEM à un appel à projet sur l'installation de bornes de chargement pour véhicules électriques, le territoire pourrait éventuellement être dispensé de cette obligation de 10 % de crédits affectés à la mobilité. Une demande en ce sens est faite, sans réponse pour l'instant. En cas de réponse positive, le deuxième scénario incluant une action sur l'éclairage public pour les communes non adhérentes à un syndicat d'électrification pourrait être présenté. M. DENOYELLE rappelle que l'objectif est d'arriver le plus rapidement possible à affecter les 500 000 € de la première tranche FFTE, de manière à pouvoir ensuite conclure un avenant et recevoir de nouveaux fonds pouvant bénéficier à l'ensemble du territoire du PETR. Il s'agit donc, pour le Conseil Syndical, de trancher entre les deux scénarios proposés.

M. PALIN demande combien de communes ne sont pas encore adhérentes à un syndicat d'électrification. Mme GARCIA explique que si toutes les collectivités adhèrent à la FUCLEM, neuf d'entre elles ne sont pas membres d'un syndicat d'électrification. M. FRANCOIS indique que toutes les collectivités auront adhéré à la FUCLEM de manière effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes seront donc membres d'un syndicat d'électrification. Mme GARCIA explique qu'une différence doit être faite entre adhésion à la FUCLEM et adhésion à un syndicat d'électrification : comme évoqué, 9 communes ne sont pas membres d'un syndicat d'électrification, et 7 d'entre elles peuvent à ce titre et dès à présent être aidées via le FFTE. Dans ce cas, le FFTE pourrait compléter les financements déjà acquis, notamment de la FUCLEM, et les dossiers pourraient être cofinancés quasiment à hauteur de 80 %. M. PALIN et M. JACQUEMIN estiment que si ces communes ne sont pas dans un syndicat, elles ne devraient pas, via le FFTE, avoir des avantages que des communes adhérentes n'auraient pas. Mme GARCIA explique que si les syndicats sont déjà très engagés dans les travaux de rénovation de l'éclairage public, certaines de leurs communes membres ont encore des travaux à effectuer. Toutefois, les syndicats, contactés par le PETR, ne souhaiteraient pas allouer des fonds supplémentaires FFTE pour ces communes, dans la mesure où les autres communes ayant déjà franchi le cap en la matière n'auraient pas bénéficié de cofinancements aussi avantageux. M. MESOT indique que dans l'idéal, le TEPCV est un projet de territoire qui a vocation à aider tout le monde, dès lors que l'objectif des actions poursuivies est de diminuer les consommations énergétiques. M. VALLOIRE demande s'il ne serait pas possible de se rapprocher des entreprises louant des véhicules électriques, de manière à mettre en location de tels véhicules dans les bourgs-centres où des bornes de recharge électrique seront installées. Au regard des débats suscités par le scénario 2, le Conseil Syndical décide de sélectionner le scénario 1. Dès lors, la signature de la convention devrait en principe effectivement pouvoir se faire en janvier 2017, puisqu'il n'y a plus lieu d'attendre une potentielle dérogation à la règle de 10% de crédits affectés à la mobilité.

Mme GARCIA présente les projets recensés suites à divers échanges sur le territoire, et pouvant être inscrits dans un avenant à la convention TEPCV. M. DENOYELLE précise qu'il ne s'agit que d'une présentation des projets ayant été remontés au PETR : il ne s'agira pas forcément des projets qui seront effectivement inscrits dans l'avenant suite à délibération du Conseil Syndical. Il indique souhaiter que l'avenant puisse permettre de mettre en place une opération massive sur l'ensemble du territoire, afin d'avoir un projet transversal et ainsi éviter de retomber sur des dossiers individuels, et dès lors éviter un saupoudrage des fonds FFTE. M. MOUSSA est d'accord sur ce principe : l'objectif initial du TEPCV est bien d'avoir un projet important bénéficiant à l'ensemble du territoire. M. COCHET dit qu'avec un avenant, une enveloppe d'un maximum 1.5 millions de FFTE pourrait être obtenue. Il rappelle que si le projet d'Eco-quartier de Saint Mihiel n'a pas été inscrit dans la convention initiale, c'est qu'il n'était pas encore suffisamment finalisé. Pour autant, il ne faudrait pas l'oublier par la suite, ce projet pourrait bénéficier de la seconde enveloppe. M. DENOYELLE réitère sa remarque : l'avenant doit pouvoir permettre de mettre en place un projet transversal.

- **Agence d'attractivité**

M. DENOYELLE indique que le Conseil Départemental ne souhaite pas se désengager totalement du domaine économique, malgré sa perte de compétence en la matière. Il a donc initié des réflexions sur la création d'une agence d'attractivité, qui serait un outil partagé entre les collectivités, et au service des stratégies des territoires. La création d'une telle agence serait donc issue d'un partenariat entre département et intercommunalités, avec une participation symbolique de ces dernières au fonctionnement de la structure. L'agence d'attractivité pourrait être une structure dédiée à l'économie et au tourisme, ces thèmes pouvant difficilement être dissociable. En cas de création d'une telle structure, la question de l'avenir du Comité Départemental du Tourisme (CDT) se posera. M. DENOYELLE précise qu'il s'agit, à ce stade, uniquement de réflexions, le sujet n'ayant pas été encore abordé officiellement au niveau du département.

M. DENOYELLE explique que des groupes de travail (élus et techniciens) sont organisés en fin 2016, et perdureront en début 2017. Ces groupes doivent permettre d'approfondir la réflexion sur la création d'une agence d'attractivité. Le PETR Cò ur de Lorraine a été invité à participer à ces groupes de travail, pour représenter les différentes intercommunalités du territoire. En accord avec le Conseil Syndical, la chargée de mission PETR participera aux réflexions et travaux menés.

- **Séminaire ADUAN**

Le séminaire ADUAN du 7 décembre prochain est évoqué, les invitations ayant été reçues le jour-même. Mme BOUC précise que ce séminaire permettra d'avancer sur le projet de territoire, mais ne saurait en lui-même suffire à construire ce dernier : en effet, d'autres groupes de travail pour approfondir les réflexions issues du séminaire seront vraisemblablement organisés par la suite. Elle explique que les participants alimenteront trois ateliers à tour de rôle. Il est nécessaire de désigner, pour chaque atelier, un élu référent : ces élus resteront de façon permanente sur les ateliers, pourront guider les débats avec l'animateur ADUAN, et seront chargés de faire la synthèse en

plénière. Il est convenu que M. DENOYELLE soit l'œlu référent de l'œtelier 1 « Attractivité », M. MESOT de l'œtelier 2 « Dynamisme, complémentarités, coopérations », et M. JOYEUX de l'œtelier 3 « Qualité de l'aménagement et du cadre de vie ».

Aucun point supplémentaire n'œtant abordé, la séance est levée à 22h30.